

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**CREATION D'UNE ZONE « DEPOSE MINUTE »
ROUTE DES LACS
AU DROIT DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et suivants, R110-2 et R417-10,
- Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- Le Code Pénal et son article R610-5,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55 du Livre 1 – 4ème partie et du Livre 1 – 8ème partie,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement devant le n° 170, route des Lacs, à proximité du Groupe Scolaire Victor HUGO, et d'y instituer une zone dépose minute, afin d'y réglementer la durée du stationnement,
- Qu'il convient d'assurer la sécurité des enfants, des piétons et des automobilistes, lors des entrées et des sorties des écoles,

A R R E T E

Article 1 : Pour faciliter aux automobilistes la possibilité de stationner leur véhicule, il est institué : une zone « dépose minute » s'appliquant aux places de stationnement, au droit du n° 170, route des Lacs.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1, sont effectives les :

- Lundis, mardis et jeudis de 8h00 à 9h00, de 11h30 à 12h30, de 13h00 à 14h00 et de 15h00 à 16h00 ;
- Les mercredis de 8h00 à 9h00 et de 11h30 à 12h30 ;
- Les vendredis de 8h00 à 9h00, de 11h30 à 12h30, de 13h00 à 14h00 et de 15h30 à 16h30.

Ces dispositions ne s'appliquent pas les jours fériés et durant les vacances scolaires fixées par arrêté ministériel.

Article 3 : Un « arrêt minute » est autorisé et considéré comme étant un arrêt au sens du Code de la Route, article R110-2 : immobilisation momentanée d'un véhicule durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Article 4 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police et de services de la commune.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 6.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**CREATION D'UNE ZONE « DEPOSE MINUTE »
ROUTE DES LACS
AU DROIT DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO**

Article 6 : Les Services Techniques de la commune de Val-de-Reuil sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire : verticale et horizontale.

Article 7 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et à l'issue de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **25 OCT. 2024**

Marc-Antoine JAMET

